

Scrutin syndical

Des changements à inscrire sur votre rapport mensuel

Vos travailleurs ont-ils changé d'allégeance syndicale, lors du scrutin syndical de juin dernier? Si oui, ces changements doivent apparaître sur votre rapport mensuel, puisqu'ils entraient en vigueur le 1^{er} septembre dernier.

▲ Pour en savoir plus, consultez l'article en page 5.

Cotisation annuelle à l'AECQ

Ce sera bientôt le temps de la verser

L'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ) exige de ses membres une cotisation de base de 225\$. Nous vous rappelons que celle-ci doit être remise en un seul versement avec le rapport mensuel d'octobre 2012 (ce rapport mensuel doit être transmis à la CCQ le 15 novembre au plus tard). ●

Perfectionnement de votre main-d'œuvre

C'est le temps d'y penser!

Vous devez composer avec des produits en constante évolution? Des technologies toujours plus complexes? Vous devez acquérir de la machinerie et de l'outillage plus performants? Avez-vous pensé à former vos travailleurs afin de maintenir la productivité de votre entreprise? Consultez notre article en page 2, pour en savoir plus au sujet des services de perfectionnement offerts par la CCQ. ●

Les femmes et l'industrie

Bien conscients des difficultés auxquelles les femmes font face sur les chantiers, la CCQ ainsi que ses partenaires ont déposé, en septembre, le premier bilan du programme d'accès à l'égalité des femmes. Pour en savoir plus, nous vous invitons à lire l'article en page 7. ●

Perfectionnement de votre main-d'œuvre

C'est le temps d'y penser !

Vous devez composer avec des produits en constante évolution ? Des technologies toujours plus complexes ? Vous devez acquérir de la machinerie et de l'outillage plus performants ?

Vous avez tout intérêt à miser sur le perfectionnement de vos travailleurs, afin de maintenir la compétitivité de votre entreprise et de vous assurer d'une main-d'œuvre qualifiée.

Vous pouvez perfectionner votre main-d'œuvre de deux façons : au moyen du service de formation aux entreprises ou par l'inscription de vos travailleurs aux activités de perfectionnement de l'industrie.

Formation aux entreprises

Vos besoins en matière de formation sont particuliers à votre entreprise ? Les cours offerts par la CCQ ne répondent pas à vos besoins ? Appelez la CCQ ! Elle pourra organiser la formation qu'il vous faut ! Pour bénéficier de ce service, vous n'avez qu'à communiquer avec la ligne Info-perfectionnement, en composant le 1 888 902-2222.

Inscription aux activités de perfectionnement

La liste des activités de perfectionnement est maintenant offerte sur le site Web de la CCQ, sous l'onglet « Formation ».

Encouragez vos travailleurs à s'inscrire à ces activités ; vous y gagnerez à coup sûr ! Des travailleurs bien formés contribuent à augmenter l'efficacité et la productivité des entreprises. ●

Comment vos travailleurs peuvent-ils s'inscrire aux activités de perfectionnement ?

Ils peuvent s'y inscrire de deux façons :

- Sur le site Web de la CCQ, au www.ccq.org (ils doivent cependant être inscrits à nos services en ligne). En accédant à leur dossier virtuel, ils pourront, par la même occasion, prendre connaissance des activités les plus pertinentes pour eux, selon leur métier et leur région ou leur occupation. Pour s'abonner aux services en ligne, ils n'ont qu'à se rendre sur notre site Web, puis à cliquer sur le bouton « Accédez aux services en ligne » ;
- En communiquant avec la ligne Info-perfectionnement, au 1 888 902-2222.

Recrutez des travailleurs d'expérience

Vous recherchez une main-d'œuvre qualifiée pour travailler sur vos chantiers ?

Le service de référence de main-d'œuvre est offert en ligne, sur le site Web, de la CCQ, au www.ccq.org.

Vous y trouverez une liste de travailleurs disponibles. Cette liste est classée par métier ou occupation et par région, afin que vous trouviez rapidement la personne dont vous avez besoin.

Pour l'obtenir, vous n'avez qu'à consulter les services en ligne, puis à cliquer sur le lien « Référence de main-d'œuvre ». Vous pouvez également obtenir cette liste par téléphone.

Renseignements

Vous avez des questions au sujet de ce service ? N'hésitez pas à communiquer avec notre service à la clientèle. ●

Vous recherchez une main-d'œuvre qualifiée ?

Pas besoin de chercher bien loin, pour la trouver !

Vous cherchez une main-d'œuvre qualifiée ? Vous n'avez qu'à consulter le service de référence de main-d'œuvre de la CCQ, pour la trouver ! Ce service est offert sur le site Web de la CCQ, au www.ccq.org.

Vous y trouverez une liste de travailleurs prêts à travailler. Cette liste est classée et par métier ou occupation et par région, afin que vous trouviez rapidement la personne dont vous avez besoin.

Pour l'obtenir, vous n'avez qu'à consulter les services en ligne, puis à cliquer sur le lien « Référence de main-d'œuvre ». Vous pouvez également obtenir cette liste par téléphone.

Besoin d'information sur l'ouverture ou l'état des bassins de main-d'œuvre dans votre région ?

Faites comme des milliers d'employeurs l'ont fait à ce jour : abonnez-vous à notre service courriel Alerte pénurie, et soyez quotidiennement informé de l'état des bassins de main-d'œuvre dans les métiers, occupations et régions de votre choix pour le jour suivant.

Deux façons d'y adhérer :

- En vous y abonnant par les services en ligne, si vous y êtes déjà inscrit ;
- En vous inscrivant sur notre site Web (bouton accessible directement sur la page d'accueil de notre site).

Simple, facile et... gratuit !

Aidez-nous à vous offrir un service de qualité en déclarant vos mouvements de main-d'œuvre

En déclarant vos mouvements de main-d'œuvre, vous permettez à l'industrie d'obtenir le portrait le plus juste possible de l'état des

bassins de main-d'œuvre, pour chacun des métiers ou occupations et des régions du Québec. Grâce à ce portrait, l'industrie peut prévoir les fluctuations de main-d'œuvre et ouvrir ses portes à des non-diplômés, pendant une pénurie. Vous êtes ainsi en mesure de recruter la main-d'œuvre dont vous avez besoin, en période de pointe.

Déclarer ses mouvements de main-d'œuvre au sein de son entreprise est une obligation qui découle du *Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction*. Ce règlement précise notamment que l'employeur doit informer la CCQ de l'embauche, du licenciement, de la mise à pied ou du départ d'un salarié. Nous comptons sur vous pour déclarer vos mouvements de main-d'œuvre et contribuer, par le fait même, à l'amélioration des services qui vous sont offerts.

Faites-le par nos services en ligne !

Saviez-vous que vous pouvez nous transmettre votre demande de mouvement de main-d'œuvre par nos services en ligne, si vous y êtes abonné ? Grâce à ce service, vous obtiendrez presque immédiatement votre numéro d'embauche ou de mise à pied, et vous pourrez consulter vos demandes antérieures. Presque 60 % des demandes sont effectuées en ligne.

Pourquoi hésiter ? Les services en ligne de la CCQ sont un outil incontournable pour réduire vos coûts et les risques d'erreur, ainsi que pour gagner du temps. De plus, vous accédez directement à de l'information mise à jour.

Si vous le faites au moyen du formulaire imprimé, n'oubliez pas de remplir les champs requis, selon qu'il s'agit de l'embauche, du licenciement, de la mise à pied ou du départ d'un salarié. Vous éviterez ainsi les retards dans le traitement de votre demande. ●

Des mouvements de main-d'œuvre à déclarer ? Utilisez nos services en ligne !

Services offerts

- Transmission du rapport mensuel ;
- Demande de mouvement de main-d'œuvre (embauches et mises à pied) ;
- Demande de lettre d'état de situation ;
- Taux de salaire et de cotisations syndicales, par métier ou occupation, par région et par période d'apprentissage ;
- Alerte-pénurie

- Référence de nouveaux diplômés ;
- État des bassins de main-d'œuvre.

Comment vous y abonner ?

- Visitez le site Web de la CCQ, au www.ccq.org ;
- Cliquez sur le bouton « Accédez aux services en ligne », situé à gauche, sur votre écran ;
- Suivez les instructions qui apparaîtront à l'écran.

Reprise des activités de la CCQ

Le 13 août dernier, la CCQ a mis en place un plan en vue de rétablir les délais de traitement des services offerts à ses clients.

Certains délais de traitement sont conformes à ce qui est prévu dans notre déclaration de service à la clientèle, tandis que d'autres affichent encore des délais de traitement. Nous vous invitons à visiter notre site Web, pour suivre l'évolution de ces délais.

Voici quelques points importants à signaler :

- Toutes les **demandes de renouvellement de certificat** reçues durant le conflit de travail ont été traitées en priorité ;
- Les **demandes de certificat de compétence pour les diplômés** sont traitées en priorité pour les personnes ayant fourni toutes les pièces justificatives ;
- Les **demandes d'exemption** faites par les employeurs et reçues durant la période du conflit de travail ont toutes été traitées en date du 15 septembre ;
- Tous nos **services de référence** (que ce soit en ligne ou par téléphone) ont repris le 21 août dernier ;
- Le **service de rapport mensuel par téléphone** a repris le 4 septembre dernier ;
- Tous les **rapports mensuels transmis pour les périodes de mai à août** inclusivement ont été traités, et les renseignements découlant de ces rapports sont disponibles dans les dossiers des employeurs et des travailleurs abonnés à nos services en ligne ;
- Les demandes de **lettre d'état de situation** sont traitées à l'intérieur d'une période de 72 heures comme cela est prévu dans notre déclaration de service à la clientèle.

En ce qui concerne les infractions commises par les salariés ayant travaillé sans certificat de compétence durant le conflit, la CCQ analysera les dossiers pénaux selon la situation. Vous devez régulariser la situation de vos salariés dès que possible. La CCQ tiendra compte des retards causés par le conflit. Vous devez obligatoirement déclarer les heures de vos salariés, lors de la production de votre rapport mensuel. ●

Vos travailleurs sont **témoins d'un accident grave** sur un chantier ?



Faites appel au
Service d'intervention
post-traumatique

1 800 807-2433

24 heures par jour,
tous les jours



**NOUS POUVONS LES AIDER
À SURMONTER LE CHOC.**

Rapport mensuel

Des changements en raison du scrutin syndical

En raison du scrutin syndical qui a eu lieu en juin dernier, certains de vos salariés pourraient avoir changé d'allégeance syndicale. Comme ce changement entraine en vigueur le 1^{er} septembre dernier, vous devrez en tenir compte lors de la production du rapport mensuel de septembre qui doit être remis à la CCQ le 15 octobre au plus tard.

Si vous avez des employés qui ont changé d'allégeance, vous devrez remplir deux lignes distinctes dans votre rapport mensuel de septembre.

La première ligne se rapportera à la période du 26 au 31 août inclusivement, et que la seconde à la période du 1^{er} au 29 septembre.

Vous avez des questions ? Communiquez avec nous par la ligne destinée aux employeurs, au **1 877 973-5383**. ●

Besoin de main-d'œuvre **disponible et qualifiée**?

Vous voulez des services de référence de main-d'œuvre **efficaces**?

**FAITES-EN
VOTRE AFFAIRE!**

PAS LE TEMPS de déclarer vos mouvements de main-d'œuvre à la CCQ en personne ou par téléphone?

Faites-le en ligne et obtenez immédiatement votre numéro d'embauche ou de mise à pied! Service offert jour et nuit.

Visitez nos services en ligne, au www.ccq.org.

LA DÉCLARATION DES MOUVEMENTS DE VOS SALARIÉS,
un maillon fondamental pour votre accès à la main-d'œuvre dont vous avez besoin

EN SIGNALANT à la CCQ chaque embauche, mise à pied, licenciement ou départ de salariés au moment de l'événement ou au plus tard la journée suivante,

De nombreux services en ligne pour vous faciliter la tâche :

www.ccq.org

Une ligne téléphonique pour répondre à vos besoins :

1 877 973-5383

LES BASSINS de main-d'œuvre par métier et par région sont mis à jour instantanément,

BESOIN DE MAIN-D'ŒUVRE IMMÉDIATEMENT?

Les services de référence de main-d'œuvre et de nouveaux diplômés de la CCQ sont disponibles en tout temps parmi nos services en ligne!

LES PÉNURIES de main-d'œuvre sont plus rapidement ciblées.



Participation des personnes de l'entreprise au régime d'assurance

Certaines personnes de l'entreprise peuvent être assurées par MÉDIC Construction, le régime de l'industrie de la construction.

Qui peut être considéré comme une personne de l'entreprise ?

Il peut s'agir :

- d'un employeur ;
- d'un associé d'une société qui est un employeur ;
- d'un administrateur d'une personne morale qui est un employeur ;
- du représentant désigné d'une société ou d'une personne morale qui est un employeur.

L'entrepreneur autonome n'est pas considéré comme une personne de l'entreprise pouvant participer au régime d'assurance.

Notons qu'une personne de l'entreprise ayant perdu son droit de participer volontairement au régime d'assurance n'y est plus admissible. Certaines exclusions peuvent également s'appliquer : par exemple, une personne âgée de plus de 65 ans ne peut pas participer volontairement au régime d'assurance MÉDIC Construction.

En novembre 2012, la CCQ enverra un avis d'assurabilité aux personnes de l'entreprise admissibles à l'assurance qui sont inscrites dans son fichier des entreprises reconnues. Cet avis indiquera le montant à payer pour bénéficier des protections d'assurance du régime général A pour la période d'assurance de janvier à juin 2013.

Il est donc important que le nom des dirigeants de l'entreprise soit bien enregistré auprès de la CCQ. S'il

y a eu des changements de dirigeants dans votre entreprise au cours des derniers mois, n'oubliez pas d'en informer la CCQ, si ce n'est pas déjà fait.

Comment une entreprise est-elle reconnue comme employeur aux fins des avantages sociaux ?

Pour être considérée comme un employeur pour une période d'assurance donnée, l'entreprise doit :

- avoir acquitté les frais de 350 \$ relatifs à son enregistrement à la CCQ, s'il y a lieu ;
- détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), s'il y a lieu ;
- avoir transmis un minimum de cinq rapports mensuels satisfaisant aux critères suivants :
 - des heures ont été déclarées pour au moins un salarié ;
 - ces heures ont été effectuées durant la période de juillet 2011 à juin 2012.

Cependant, si l'entreprise a commencé ses opérations au cours de cette période de 12 mois, elle doit avoir transmis au moins un rapport mensuel sur deux présentant des heures effectuées par au moins un salarié. Par exemple, si votre entreprise a amorcé ses activités en janvier 2012, elle doit avoir transmis un minimum de trois rapports mensuels sur six présentant des heures effectuées par au moins un salarié, afin d'être un employeur reconnu.

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez consulter le dépliant *Participation des employeurs aux régimes d'avantages sociaux*, disponible sur notre site Web, au www.ccq.org. ●

Favoriser l'intégration des femmes dans l'industrie de la construction

Un premier bilan

« Avec des perspectives favorables pour les prochaines années, la construction n'y échappera pas : elle devra faire face aux enjeux démographiques qui rendent nécessaire l'intégration à moyen terme de nouvelles clientèles, dont les femmes, et à l'enjeu d'équité auquel ces clientèles font face », a déclaré M^{me} Diane Lemieux, présidente-directrice générale de la CCQ lors du dépôt du premier programme d'accès à l'égalité des femmes (PAEF) à l'industrie de la construction.

« L'industrie de la construction n'a pas les moyens de laisser passer une main-d'œuvre compétente qui a le goût d'y gagner sa vie. Elle se portera mieux si elle peut bénéficier de la compétence de gens de tous les horizons, incluant les femmes, les immigrants et les minorités visibles, qui contribuent aux réalisations des bâtisseurs », a-t-elle ajouté. La stratégie de relance et le nouveau programme devraient permettre de remédier à la situation.

Quatre fois plus de femmes, mais il en faut encore plus !

C'est en 1995 que la CCQ recevait le mandat « d'élaborer des mesures visant l'accès, le maintien et l'augmentation du nombre de femmes sur le marché du travail dans l'industrie de la construction ». Un comité de travail avait alors été mis en place par le conseil d'administration afin d'établir un diagnostic et de proposer un plan d'action. En mai 1996, le comité déposait un rapport qui fixait l'objectif global suivant : 2 000 femmes pour les années 2000, ce qui porterait à 2 % la proportion de femmes au sein de la main-d'œuvre de l'industrie, et ce, sur un horizon de 10 ans. Ce premier PAEF comptait 18 mesures pour augmenter l'intérêt des femmes à l'égard des métiers et occupations de l'industrie, ainsi que le nombre de femmes formées dans les programmes de formation s'y rattachant. Il visait aussi à favoriser leur accès et leur maintien en emploi, et à briser certains préjugés à leur endroit.

Si la proportion de travailleuses sur les chantiers a presque quadruplé depuis 1997, celles-ci ne représentent aujourd'hui que 1,3 % de la main-d'œuvre totale (en 1997, ce taux atteignait 0,3 %) ! Le nombre élevé de départs après cinq ans (60 %) est venu freiner cette croissance. Par ailleurs, les données de la CCQ indiquent que seulement 7 % des employeurs embauchent des femmes.

Plusieurs mesures visant à intéresser les femmes aux métiers et aux occupations de l'industrie et à augmenter le nombre de femmes diplômées ont été réalisées. Des modifications réglementaires ont aussi été apportées pour faciliter leur accès à ce secteur, ce qui a eu pour effet de créer une main-d'œuvre féminine compétente. Toutefois, les stéréotypes, le harcèlement, la discrimination et l'intimidation demeurent des facteurs contrant, encore aujourd'hui, l'intégration et le maintien en emploi de cette main-d'œuvre.

Ainsi, le prochain programme devra miser sur un accès, une intégration et un maintien en emploi des femmes qui soient durables, et ce, dans le respect de leurs droits. Cette question d'équité devra s'arrimer aux préoccupations liées à la diversité de la main-d'œuvre.

Les prochaines étapes

Étant donné l'expérience passée, il est clair que la réussite du prochain programme sera tributaire de l'adhésion et de l'engagement des différents partenaires de ce secteur.

Par conséquent, la CCQ consultera de façon élargie différents partenaires de l'industrie de la construction et acteurs concernés afin de cibler des objectifs, des mesures ainsi que des actions efficaces et réalisables. Un rapport de consultation ainsi qu'une proposition de programme d'accès à l'égalité seront déposés au conseil d'administration au cours du premier semestre 2013.

La présidente-directrice générale de la CCQ demeure confiante : « Au-delà de considérations économiques, la question de l'accès des femmes et de leur maintien en emploi dans le secteur de la construction en est une de droit et de justice, et je crois que la stratégie de relance et le prochain PAEF vont nous permettre de remédier à la situation de manière tangible », a-t-elle conclu. ●





Commission
de la construction
du Québec

Le présent document est produit aux fins d'information. Seuls la *Loi sur les relations du travail*, la *formation professionnelle* et la *gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, ses règlements afférents et les conventions collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

Bien que le masculin soit utilisé dans les textes de *Bâtir*, les mots relatifs aux personnes désignent aussi bien les hommes que les femmes.

Bâtir est une publication mensuelle destinée aux employeurs de l'industrie de la construction.

Ligne destinée aux employeurs : 1 877 973-5383

Publiée par :

Direction des communications

Commission de la construction du Québec

Case postale 2030, succursale Youville

Montréal (Québec) H2P 0B1

Conception graphique de la grille : oblik.ca

Montage : Danièle Bordeleau

Révision : Féminin pluriel

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada

ISSN 1195-2644

English copy available on request.